

REFECTION DES COURTS DE TENNIS

Quartier Croix de Bassette - 13570 Barbentane

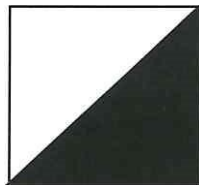
MAITRE D'OUVRAGE .

VILLE DE BARBENTANE

Le Cours

13570 - BARBENTANE

MAITRE D'ŒUVRE .



Pascal OLIGERI - Bénédicte
RIFFARD

Architectes D.P.L.G.

223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes

1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues

Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00

Mail : pascal.oligeri @ free.fr

BUREAU DE CONTRÔLE .

DOSSIER

B - 02/19

D.C.E.

LE MAITRE D'ŒUVRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

C.C.T.P.

LOT N^o 01

CLOTURE - REVETEMENT DE SOL EN RESINE

Ech

FAISA.

ESQ.

A. p.s

P.C

A.P.D

P.C.G

DCE

Date : 20 FEVRIER 2019

Modifications

Date

Objet •

REFECTION DES COURTS DE TENNIS -quartier Croix de Bassette — Barbentane Maitre d'Ouvrage : Commune de Barbentane — 13570	C.C.T.P. LOT n° 01 - CLOTURE ET REVETEMENT DE SOL EN RESINE

LOT N^o 01 : CLOTURE - REVETEMENT DE SOL EN RESINE

A . GENERALITES LOT CLOTURE - REVETEMENT DE SOL EN RESINE

A.I. Contexte

La Commune de Barbentane est propriétaire de deux courts de tennis situés sur la parcelle cadastrée n ° 100 section CK dans le département des Bouches du Rhône.

L'opération consiste à rénover deux courts de tennis en résine synthétique. La prise en compte des conditions climatiques spécifiques à notre région doit être mesurée afin de répondre aux contraintes liées à notre projet.

A.II. Description des travaux

Seront à sa charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur :

- les installations de chantier : clôtures, balisage, l'affichage réglementaire;
- les installations de chantier nécessaires à son personnel : vestiaires, réfectoires, WC ;
- les alimentations en énergie et eau à partir de celles du site si possible, sinon l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour alimenter ses postes de travail ; - la préparation du chantier •
- le contrôle des pentes, caniveaux, drains existants ;
- le tracé des lignes de jeux ;
- la pose et repose de poteaux et de filets de jeux ;
- la pose des portes d'accès, conforme aux normes PMR ;
- le nettoyage soigné du chantier avec les cheminements et la zone de stockage , - la sécurité du chantier -- le nettoyage général.

Les travaux à charge du présent lot comporteront:

- les études et les plans de détails d'exécution des ouvrages à réaliser
- les demandes auprès des services administratifs et des services concernés, pour obtenir toutes les autorisations nécessaires,
- l'installation de chantier, l'amenée et le repli du matériel et matériaux.
- les implantations, nivellement et piquetage,
 - les fournitures, main-d'œuvre, matériels, matériaux, outillage, engins, y compris transport et amenée à pied d'œuvre nécessaire à l'exécution des ouvrages définis par le présent CCTP, - les fournitures et matières consommables,
- l'évacuation des déblais, gravois et déchets de chantier aux décharges autorisées
- les moyens d'accès aux ouvrages à réaliser : échafaudages, nacelles ou autres si nécessaire - les contrôles et essais.

A.III. Conditions générales d'exécution des travaux

A.3.1 Connaissance des lieux :

Chaque entrepreneur est réputé avoir, pour l'exécution des travaux :

- Procédé à une visite détaillée du site actuel dans son ensemble, terrain et constructions existantes, pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives au lieux des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieux d'extraction des

REFECTION DES COURTS DE TENNIS - quartier Croix de Bassette - Barbentane Maitre d'Ouvrage : Commune de Barbentane — 13570	C.C.T.P. LOT n° 01 - CLOTURE ET REVETEMENT DE SOL EN RESINE
--	---

matériaux, ressource en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage, etc.).

- Pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux et des bâtiments.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance, de leur particularité et de leur spécificité.
- Contrôlé toutes les indications des documents du projet, notamment celles données par les C.C.T.P, recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès de la Maîtrise d'ouvrage, et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (Services Municipaux, Service des eaux, EDF/GDF, France Télécom, etc.).

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

A. 3-2 Calendrier d'exécution:

A compter de la notification du marché, l'entrepreneur sélectionné devra fournir un planning de réalisation afin de faire apparaître les différentes étapes de réfection des courts.

Les entrepreneurs et son / ses sous-traitants devront se conformer de manière précise à ce planning qui servira également pour le suivi de la prestation (les délais de réalisation annoncés lors de la remise des offres devront être conformes au planning remis).

Les délais du planning devront être conformes à ceux reportés dans l'acte d'engagement.

Le commencement de l'opération (ordre de service de commencer les travaux) devra être notifié à partir du 3 avril 2019 pour démarrer les travaux le 15 juin 2019.

A.3-3 Installation du chantier

Les installations devront comprendre d'une manière générale les éléments suivants:

- le panneau de chantier ;
- les clôtures et accès de chantier ,
- les accès piétons, véhicules et engins de chantier ,
- le repérage de tous les obstacles naturels, lignes électriques, canalisations diverses, etc... ;
- les emplacements de stockage et de dépôt des matériels et matériaux et les accès pour approvisionnement , - les aires de préfabrication, de stockage et de ferrailage;
- les VRD de chantier, accès, éclairage, parking, alimentation en eau, électricité et télécommunication, les voiries et les réseaux provisoires d'assainissement et d'eaux, ainsi que les sens de circulation - les réseaux d'alimentation électriques (provisoires ou définitifs) ;

Dans le cas d'une impossibilité de raccordement électrique sur place, l'entreprise devra faire son affaire de l'amenée d'un groupe électrogène.

- les bureaux et baraques d'entreprises, les sanitaires, réfectoires et vestiaires de chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les installations de chantier, clôtures provisoires, baraquements, cantonnements, panneaux de chantier, et ouvrages provisoires d'une manière générale, seront déposés, démontés, démolis et évacués par l'entrepreneur en fin de chantier.

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité.

De plus, il convient à l'entrepreneur de respecter les clauses suivantes concernant les engins de chantier utilisés:

- les engins devront être révisés, dégraissés et en parfait état avant d'être utilisés sur le chantier ; - aucun produit ou détritrus ne peut être déversé sur le chantier ;
- l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage ne pourront être réalisés sur le chantier ; - les machines ou engins devront être équipés de bacs de récupération d'huile ; - toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

Dans le cas du non-respect de ces conditions toutes les conséquences seront à la charge de l'entrepreneur.

A.3-4 Nettoyage / Remise en état du chantier .

L'enlèvement de tous les gravats et déchets du chantier devra être réalisé à l'avancement du chantier vers un centre agréé afin d'éviter leur dispersion.

Lors de la première réunion de chantier un état des lieux sera dressé sur l'aspect général du site de travaux et des abords immédiats.

L'entreprise devra par conséquent remettre à l'identique l'ensemble du terrain utilisé et circulation dans le cadre des travaux par :

- un nettoyage complet du terrain et des zones de chantier ;
- le nettoyage complet en fin de chantier avant réception, des chaussées utilisées et salies par les engins ou camions.

L'entrepreneur devra prendre également toutes dispositions en vue d'assurer la protection des ouvrages existants conservés (voiries, réseaux secs et humides enterrés ou aériens, arbres existants, éclairage public, clôtures, mobiliers urbains, ...), publics ou privés, visibles ou invisibles.

Tous les dommages qui pourraient être causés aux ouvrages existants pendant le chantier, seraient à la charge de l'entreprise et devraient être remis en état avant la réception.

A.3-5 Echantillons :

L'entrepreneur est tenu de fournir, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seraient demandés par le Maître d'ouvrage en phase préparation ou lors de l'exécution du chantier.

Les échantillons seront dans ce cas-là, entreposés par les entrepreneurs et gardés jusqu'à la réception du chantier.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation du produit n'aura pas été matérialisée par les signatures.

A.3-6 Origine et qualité des matériaux •

La Maîtrise d'ouvrage pourra demander, à chaque entreprise concernée, les certificats ou les factures de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux, matériels ou fournitures de toute sorte.

Les mots "matériau ou matériel" sont pris dans un sens général pour désigner les matières premières et les produits plus ou moins œuvrés avant leur mise en œuvre ou en place.

Les matériaux employés seront toujours de première qualité et conformes aux Normes Françaises pour l'utilisation considérée.

Leur origine, leur préparation et leurs mises en œuvre doivent être proposées par l'entrepreneur et agréées par la Maîtrise d'ouvrage (après avis éventuel du Contrôleur technique), sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

Aucun matériau ou matériel "similaire ou équivalent" ne sera accepté en remplacement de ceux décrits dans les C.C.T.P. ou portés sur les plans, sauf et seulement en cas d'accord écrit du Maître d'Ouvrage, et sous la condition qu'ils soient pratiquement identiques aussi bien sur le plan technique, qu'esthétique et polychromique.

Les marques et types des matériaux, matériels, équipements et appareillages ne sont cités dans le C.C.T.P. qu'à titre de référence, l'entrepreneur pourra proposer dans le cadre de son offre tout type de prestation équivalent d'une autre marque (fourniture d'un descriptif précis et photo de mise en œuvre sur un autre chantier), sous réserve d'approbation du Maître d'Ouvrage. En cas de refus, la prestation prévue au CCTP sera due.

Pour tous les produits et matériaux, non cités explicitement, des échantillons seront proposés à la Maîtrise d'ouvrage pour approbation avant tout approvisionnement.

L'entrepreneur devra fournir une attestation Plan Qualité Tennis.

A.3-7 Contrôle interne de qualité:

Le contrôle interne auquel est assujettie l'entreprise doit être réalisé à différents niveaux:

- au niveau des fournitures, quelle que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et Spécifications complémentaires éventuelles du Marché,
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou Règles de l'Art,
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les Règles Professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

Le déroulement des travaux, réalisés selon les règles de l'art, aura lieu en application des textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment:

- les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé - les règles de l'Art.
- les Normes françaises, et plus particulièrement :
NF. P 90-110 : construction des courts de tennis • le règlement de certification du « Plan Qualité Tennis » ;
- les règlements sanitaires;
- les normes de sécurité et d'hygiène ,
- les règles de sécurité, en cas d'incendie , • le guide pratique de l'équipement de la fédération française de Tennis,
- le document Plan Qualité Tennis
- une attestation d'assurance décennale et de conformité aux normes FFT

A.3-8 Dossiers des ouvrages exécutés:

Les plans et autres documents à fournir après exécution dans les DOE comprendront obligatoirement .

- schémas et notes de calcul conformes à l'exécution ,
- les documents faisant apparaître les procédures de maintenance en français nécessaires à la nature du terrain mis en place ,
- fiches techniques des matériaux et les documentations de tous les produits mis en œuvre et le matériel installé •
- l'ensemble des rapports des vérifications réglementaires ou les fiches d'agrément liés à l'opération ,
- PV d'essais ,
- tous les plans de recollement des ouvrages exécutés, des installations techniques.

Tous les documents composant le DOE seront remis en 3 exemplaires sur support papier + 1 exemplaire sur support CD au format DWG et PDF.

A.3-9 Valeur du D.P.G.F.:

L'entrepreneur ayant joint obligatoirement à l'appui de son offre, le document « D.P.G.F. » (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), en se servant du cadre fourni avec indication des quantités.

Les quantités dans le « D.P.G.F. » ont été vérifiées, complétées et confirmées par l'entrepreneur.

En se servant des quantités fournies dans le « D. P.G.F. sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine de ce fait les chiffres proposés, les accepte et les prend à son compte.

Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, ni de modification du forfait.

Le cadre « D.P.G.F. » fourni constitue une décomposition minimale requise, mais la liste des prestations qui y est spécifiée n'étant pas exhaustive, cette liste a été complétée éventuellement par l'entreprise.

En outre, chaque article du C.C.T.P. est éclaté en un certain nombre de prestations et ouvrages connexes ne faisant pas l'objet de ligne spécifique.

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.I. Installation de chantier

Description •

Lors de la phase préparatoire l'entrepreneur devra l'ensemble des travaux listés dans le DPGF ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent CCTP au chapitre « conditions générales d'exécution » à savoir:

- les travaux et installations chantier ainsi que leur entretien pendant toute la durée du chantier ; - l'état des lieux préalable dont celui des voiries ,
- les frais éventuels de location d'emplacement et d'occupation temporaire du domaine privé ;
- les dépenses d'aménagement des terrains nécessaires aux installations (plates-formes et pistes) et leur entretien, y compris tout débroussaillage, dessouchage, terrassements ,
- les installations et bureaux mis à la disposition du maître d'ouvrage, ainsi que leur entretien pendant toute la durée du chantier ,
- l'assainissement des installations de chantier, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, le raccordement au réseau téléphonique ;
- les frais de surveillance et de gardiennage hors des périodes d'activité de l'entreprise, en particulier les fins de semaine, - les dispositions de sauvegarde des réseaux existants éventuels (aériens ou enterrés) et des voies empruntées, et leur remise en état éventuelle .
- la protection des ouvrages existants conservés (voiries, arbres existants, éclairage public, clôtures, mobiliers urbains, ...), publics ou privés, visibles ou invisibles •
- l'exécution des piquetages;
- les prix d'approvisionnement et de terrassement de matériaux liés à la création et à l'entretien d'accès ;
- la fourniture, l'installation et l'utilisation de tout moyen permettant l'amenée à pied d'oeuvre des matériels et matériaux à mettre en œuvre dans le cadre des travaux, y compris tous déplacements en cours de travaux, quels que soient la hauteur et l'emplacement des zones à traiter ;
- la recherche de site(s) de mise en dépôt définitif des matériaux à évacuer et la recherche de site(s) ou de carrière(s) pour la fourniture des matériaux d'apport ,
- la dépose et la repose de clôture existante dans l'emprise des travaux ;
- la pose de clôture provisoire pour la protection du chantier ainsi que les cheminements des sportifs ou autres , - l'établissement de l'ensemble des documents prévus par le C.C.T.P;
- le repli des installations et la remise en état des lieux et des voiries à la fin des travaux ;
- l'ensemble des sujétions liées à la protection de l'environnement et les dépenses consécutives à la mise en place des mesures ,
- la fourniture et la pose d'un panneau de chantier imprimé sur support inaltérable d'une taille minimale de 2 m². Un rendez-vous spécifique sera prévu afin de définir les zones de circulations et l'accès au chantier.

B.II. Démolition des clôtures métalliques existantes

Description:

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront:

- la dépose et le stockage soigné des poteaux et filets de jeux ,
- la dépose du grillage, des poteaux périphériques et des portes et portillons métalliques non conservés. Le prix comprendra également •
- les sciages nécessaires au droit des ouvrages conservés;
- le rebouchage des trous et saignés sur supports conservés ,

- les raccords d'enduits ou d'enrobé sur les ouvrages laissés en place • - l'évacuation des gravois et déchets à la décharge publique.

Localisation:

Ensemble des clôtures métalliques y compris portes et portillons, ceinturant les 2 cours

REFECTION DES COURTS DE TENNIS — quartier Croix de Bassette — Barbentane	C.C.T.P.
Maitre d'Ouvrage : Commune de Barbentane — 13570	LOT n°01 - CLOTURE ET REVETEMENT DE SOL EN RESINE

B.III. Clôture en grillage métallique plastifiée

Hauteur : 3,00 m

Description :

Fourniture, pose et scellement d'une clôture (sur plots) de type Tennis — gamme professionnelle en grillage plastifié vert de 3,00 m de hauteur, travaux comprenant. Grillage..

.Gamme professionnelle;

.Fils simple torsion, galvanisé à chaud classe C;

- Diamètre de fils : 2,50 / 3,00 mm

- Largeur de maille : 45 x 45 mm . Norme XP P90-1 10 • . Garantie 10 ans.

Poteaux.

- Gamme professionnelle,

- Poteaux de tennis tube rond en acier galvanisé a 90 mm x 2,5 mm d'ép. ; Norme NFA 91-121 et 91-122 ; . Garantie 10 ans.

Fixation des panneaux de grillage par agrafes inviolables. Portillons

Portillon type Tennis de gamme professionnelle, assorti à la clôture, de 1,20 m minimum de largeur de passage, comprenant:

- Pilier en tube acier galvanisé carré 60 x 60 mm •

- Cadre en tube acier galvanisé carré 40 x 40 mm :

- Remplissage en treillis soudé maille 50 x 50 mm en fils 4,00 mm •

.Serrure à larder 1 point avec cylindre européen (trois clés) avec poignées ou béquilles conformes aux normes accessibilité

.. Butée de sol.

Pose et scellement de 4 portillons suivant implantation plan architecte.

Revêtements grillage, poteaux, portillons •

- Acier galvanisé + Plastification haute adhérence par procédé électrostatique;

.Sablage SA3 + Métallisation au zinc + Plastification haute adhérence par procédé électrostatique.

.Coloris RAL au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant. Le

prix comprendra également:

- Tous les accessoires de fixation, les jambes de forces, tendeurs, agrafes et autres,

.Les plots de fondations en béton y compris les terrassements nécessaires, le sciage de l'enrobé, les rebouchages et raccords d'enduit ou d'enrobé sur les ouvrages conservés, au droit des fouilles , Mise en œuvre:

.Pose et scellement de l'ensemble à la charge du présent lot. Localisation

:

Autour et entre les 2 cours de tennis

B. IV. Réfection du revêtement de sol en résine synthétique

Description :

Réfection d'un revêtement de sol en résine synthétique sur support en enrobé, travaux comprenant :

Nettoyage du support:

Lavage et rinçage de la totalité de la surface des 2 cours au jet haute pression après imprégnation d'un détergent biodégradable afin d'obtenir une accroche optimale du futur revêtement.

Ragréage des détériorations du support:

Réparation des trous et dégradation implantés en bordure Est des cours, à côté du caniveau CCI.

Reprise à l'aide d'un mortier de résine et d'agréats puis ponçage et resurfaçage à la résine bouche pore. Correction de la planimétrie.

Après repérage des flaches existants, mise en œuvre d'un mortier spécifique garantissant une compatibilité et une adhérence parfaite avec le support existant. Déflachage de tous les trous repérés Revêtement de sol en résine.

Fourniture et mise en œuvre d'une résine synthétique de type GREENSET GRAND PRIX ou similaire, résine acrylique composée de micro grains pigmentés dans la masse. La silice de finition sera sélectionnée avec soins afin d'obtenir le meilleur compromis entre glissance et adhérence lors de la pratique du tennis.

La vitesse de balle médium classe 3 ITF devra être régulière sur toute la surface des jeux.

Compatibilité d'usage : Terrain outdoor pour pratique du tennis de haut niveau (tournois ATP) et des clubs.

REFECTION DES COURTS DE TENNIS — quartier Croix de Bassette — Barbentane	C.C.T.P. Maitre d'Ouvrage : Commune de Barbentane —
13570 LOT n°01 - CLOTURE ET REVETEMENT DE SOL EN RESINE	

Le revêtement sera constitué par:

- . 1 couche de résine Primer sur support,
- . 1 couche de résine Base noire bouche pore qui apporte résistance et permet le réglage fin de la planimétrie du support •
- . 1 couche de résine Base colorée à texture dense pour enrichissement de la surface ;
- 1 couche de finition à granulométrie et pigments sélectionnés.

Teinte au choix du maitre d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Tracé. Tracé de lignes de jeu, conformément à la norme NF P 901-10, y compris marquage de l'implantation des poteaux de simple.

Remplacement des poteaux.

Dépose des poteaux actuels : Tronçonnage et carottage des fourreaux, évacuation des déchets à la décharge publique.

Fourniture, pose et scellement de nouveaux poteaux avec fourreaux, conforme à la norme NF P 901-10.

Localisation.

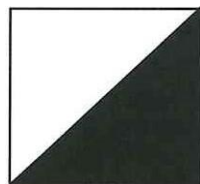
Sur la totalité de la surface de jeux des 2 cours de tennis

REFECTION DES COURTS DE TENNIS

Quartier Croix de Bassette - 13570 Barbentane

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BARBENTANE
Le Cours
13570 - BARBENTANE

MAITRE D'ŒUVRE



Pascal OLIGERI - Bénédicte
RIFFARD

Architectes D.P.L.G.

223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes

1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues

Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00

Mail : pascal.oligeri @ free.fr

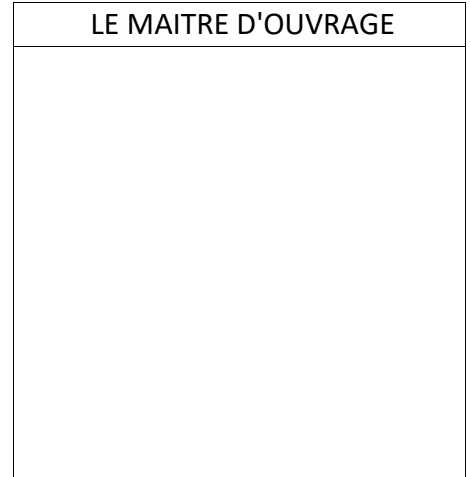
Modifications

Date	Objet •
------	---------

BUREAU DE CONTRÔLE



LE MAITRE D'OUVRAGE

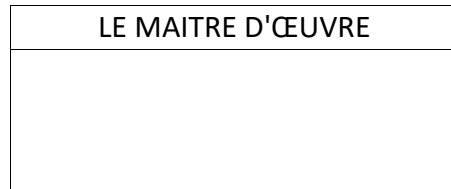


DOSSIER

B - 02/19

D.C.E.

LE MAITRE D'ŒUVRE



D.P.G.F.

LOT N°01

CLOTURE - REVETEMENT DE SOL EN RESINE

REFECTION DES COURS DE TENNIS - Quartier Crois de Bassette - 13570 Barbentane DCE
 Maître d'ouvrage : MAIRIE DE BARBENTANE D.P.G.F. 1 Lot N°01 CLOTURE REVETEMENT DE SOL EN RESINE

	FAISA.	ESQ.	A. p.s	P.C	A.P.D	P.C.G	DCE	Ech			
								Date : 20 FEVRIER 2019			
	Désignation des travaux						Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total	

TRAVAUX DE PREPARATION					
B.I.	Installation de chantier	Ens.	1,00		
TRAVAUX DE DEMOLITION					
B.II.	Démolition des clôtures métalliques existantes	ml	199,00		
CLOTURE					
B.III.	Clôture en grillage métallique plastifiée Hauteur : 3,00 m	ml	199,00		
REVETEMENT DE SOL EN RESINE					
B.IV.01	Nettoyage du support	m2	1 307,00		
B.IV.02	Ragréage des détériorations du support	Ens.	1,00		
B.IV.03	Correction de la planimétrie	Ens.	1,00		
B.IV.04	Revêtement de sol en résine		1 307,00		
MONTANT TOTAL H.T. :					
T.V.A. : 20 %					
TOTAL T.T.C.					